

Extrait du registre des délibérations

Séance du 15 Novembre 2017

L' an 2017 et le 15 Novembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de VANÇON Claude Maire

Présents : M. VANÇON Claude, Maire, Mmes : REVOY Françoise, THIRION Geneviève, MM : DAUTREVILLE Rémi, DROGUET Julien, FELTEN Fabrice, GATTO Cédric, GROSJEAN Olivier, LAGATIE Stéphane, PETITJEAN Christophe

Excusé(s) : Mme JEANMICHEL Annie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

Date de la convocation : 09/11/2017

Date d'affichage : 16/11/2017

Acte rendu exécutoire

après dépôt en
le :

et publication ou notification
du :

A été nommée secrétaire : M. LAGATIE Stéphane

Objet des délibérations

SOMMAIRE

DECISION MODIFICATIVE ASSAINISSEMENT
INDEMNITE DE CONSEIL ET BUDGET 2017
AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER CERTAINES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF
TARIFS COMMUNAUX 2018
DENEIGEMENT 2017/2018
REMBOURSEMENT DES VIGNETTES SCOLAIRES
SUBVENTIONS 2017
CONVENTION : PLACE DE RETOURNEMENT

La commission des bois et le comité consultatif se sont réunis le 09/11/2017, tous les membres présents donnent leur accord pour que le règlement d'affouage soit modifié quant à l'utilisation de l'huile de chaîne Bio par les affouagistes.

Afin de protéger nos forêts et le périmètre de l'impluvium, l'utilisation de l'huile bio est obligatoire, Valleroy le Sec étant la seule commune à ne pas l'imposer.

AGRIVAIR s'engage à distribuer des bons pour compenser la différence de prix entre l'huile bio et l'huile ordinaire.

Les membres du conseil municipal approuvent sans réserve le compte rendu de la réunion du conseil du 04/10/2017 à l'unanimité.

Le compte rendu de la réunion de conseil du 30/08/2017 fait l'objet d'une réclamation écrite par lettre recommandée de M. Olivier GROSJEAN contestant la partie de la délibération suivante : "M. GROSJEAN Olivier a certifié ne pas avoir recours à des apports extérieurs" après échange et explication, le compte rendu du 30/08/2017 dans son ensemble est approuvé par tous les membres du conseil.

réf : 2017-055

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, ACCEPTE à l'unanimité la décision modificative suivante sur le budget assainissement :

- Article 706129 : + 220 €
- Article 615 : - 220 €

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017-056

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 70% pour l'année 2017 à la majorité,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur MORE Yves,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30.49 €.

A la majorité (pour : 9 contre : 1 abstentions : 0)

réf : 2017-057

Selon l'article L1612-1 alinéa 3, 4 et 5, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'équipement en section

d'investissement, jusqu'à l'adoption des budgets, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017-058

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

SALLE COMMUNALE :

- de maintenir pour l'année 2018 le prix de mise à disposition de la salle communale du bâtiment mairie tel qu'il était fixé pour 2017 à savoir, 30 € par jour avec une participation aux frais de chauffage de 0.20 € par kw consommé et un chèque de caution de 450 € sera exigé au moment de la mise à disposition.

CONCESSIONS DE CIMETIERE :

de maintenir pour 2018 le prix des concessions de cimetière tel qu'il était fixé pour 2017, soit :

- une concession trentenaire à 8 € le m²,
- une cinquantenaire à 16 € m²,
- le tarif du columbarium reste à 450 € pour 15 ans, 700 € pour 30 ans et 50 € pour le Jardin du Souvenir (sans concession de case au columbarium).

REDEVANCE ASSAINISSEMENT :

- DECIDE de fixer pour 2018 :

- redevance branchement SAUR : 16 € par abonné,
- redevance SIVU : 15 € par abonné,
- redevance assainissement : 0.87 € / m³,
- conduite Vittel : 5.5 € par abonné.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017-059

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité, charge le GAEC Du Haut de Dimont d'effectuer le déneigement pour l'hiver 2017/2018 au tarif préfectoral, à charge au GAEC de posséder une assurance pour cette activité.

M. le Maire demande à M. GROSJEAN Olivier, membre du GAEC du Haut de Dimont, de ne pas prendre part au vote.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 1)

réf : 2017-060

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de rembourser 50 % du tarif des vignettes scolaires des enfants fréquentant le collège de Vittel sur présentation de la carte avec les vignettes collées.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017-061

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité VOTE les subventions suivantes :

- PERCE NEIGE : 200 €

- ALD: 700 €

- TELETHON : 100 €

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017-062

Suite à la délibération n°2017-054 du 04/10/2017, concernant la place de retournement des ordures ménagères et des sacs jaunes, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention présentée par le maire avec M. THOMAS Christian et M. MOUREY Fabrice, ceux-ci ne souhaitant pas vendre la partie concernée,

- AUTORISE le maire à faire les dépenses nécessaires pour réaliser cette place de retournement,

- DONNE tout pouvoir au maire.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

En mairie, le 28/11/2017
Le Maire
Claude VANÇON